



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Cession de l'hôtel le « CHATELAS » parcelles cadastrées section AD numéros 265 et 267

Monsieur le Maire rappelle que Mme Jeanine REY a légué à la Commune l'hôtel le CHATELAS et d'autres biens immobiliers. M. Philippe REY, fils de Mme Jeanine REY était propriétaire des parcelles AD 266 (véranda de l'hôtel) et AD 202 (une partie du parvis de l'hôtel) qu'il a vendu à la société LA TABAI.

Ainsi la situation imposait à la commune de trouver une solution soit pour acquérir les parcelles AD 266 et AD 202 soit pour céder les parcelles AD 265 et AD 267 car il est impossible de réaliser un projet sur ce tènement foncier sans la maîtrise de ces quatre parcelles.

Ainsi, la société LA TABAÏ a proposé d'acquérir les parcelles AD 265 et 267 afin de faire aboutir son projet de structure hôtelière ou parahôtellerie - restaurant et cela au prix de 325 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L2122-21, étant observé que la Commune comprend moins de 2 000 habitants ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation d'un projet sur le tènement foncier de l'ancien Hôtel le CHATELAS afin d'éviter le maintien d'un bâtiment en cours de délabrement en raison de son abandon.

Considérant l'offre d'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 265 et 267 situées rue de La Guisane émanant de la Société dénommée LA TABAÏ, Société par action simplifiée au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à Garéoult, identifiée au SIREN sous le numéro 929 045 458 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan, **pour un prix de 325 000,00 €.**

Considérant que les parcelles susvisées dépendent du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles cadastrées section AD numéros 265 et 267 situées rue de La Guisane émanant de la Société dénommée LA TABAÏ, Société par action simplifiée au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à Garéoult, identifiée au SIREN sous le numéro 929 045 458 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan, pour un prix de 325 000,00 € ;
- **DIT** que les frais de l'éventuel document d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **NOMME** l'étude Eve Torchaussé, située au centre commercial Pré Long, 1 route de Pré Long à La Salle les Alpes pour l'établissement de l'acte à intervenir ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération ;
- **AUTORISE** plus généralement M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à procéder à toutes démarches ou formalités préalables ou utiles à ladite cession.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO